Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-036

Séance du 18/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 11 Septembre 2026.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Monsieur JACQUOT Alexis, Madame JANDAUD Véronique, et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Madame MENUDIER Isabelle

Procurations : Madame MENUDIER Isabelle donne procuration à Monsieur TALABOT Dominique

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : CESSION DU DOMAINE PUBLIC DU DELAISSE DE VOIRIE DE LA VOIE COMMUNALE DU LIEU DIT LAGE LAUCHOUX

Annule et remplace Délibération 2026-004

Madame le Maire, informe que la famille ROBERT nous a fait part de sa volonté de faire modifier la délibération 2026-004 en raison d'une erreur de nomination concernant l'indivision concernée. En effet son nom apparaît alors qu'il ne le devrait pas.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_036-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-036

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale située au lieux-dits Lage lauchoux.

Considérant que l'indivision « Mausset » souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A802, A288, A462, A463, A464, A469, A470, A471, A472, A476, A477, A 479, A480, A481, A482 ;

Considérant que Mme Chantal Dumay, demeurant à Lage Lauchoux, possède un droit de passage notarié pour accéder à la parcelle A289 de Mme Dumay Yvonne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

- **Accepte** la cession de ce délaissé à l'indivision « Mausset » telle que présentée par Monsieur le Maire ;

- **Demande** que Mme Chantal Dumay, demeurant à Lage Lauchoux, conserve son droit de passage notarié pour accéder à la parcelle A289 de Mme Dumay Yvonne ;

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_036-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_036-DE

Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-036

- **Demande** que les frais de notaires et de géomètres incombent aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes ;

- **Autorise** M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente. les actes de vente.

Fait et délibéré en séance

Le 18/09/2026

Le Maire

MAIRIE DE MOISSANNES (Haute-Vienne)

La secrétaire de séance :

Publiée le : 28/09/26

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_036-DE